

COMMUNE DE THEULEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 23 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois janvier, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code générale des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de THEULEY.

Date de la convocation : 19/01/2026

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV du conseil municipal du 21/11/2025

Délibérations :

- * Désignation du secrétaire de séance,
- * Subvention pour la réfection de la toiture du bâtiment Mairie et de la toiture du bâtiment «Chaufferie» - annexe du presbytère

Informations :

Questions diverses

Présent(e)s : Françoise RIONDEL, Christelle PAROTY, Sébastien BERLIN, Jean DENIS, Michel BLONDEAU, Caroline LAMBOLEY, Hervé MENNETRIER, Damien MONTIA-COLL

Absent(e)s excusé(e)s : Hervé WILHELM

Absent(e)s : Philippe FURTIN

Pouvoirs : /

Christelle PAROTY a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membre présents	08
Nombre de pouvoirs	02

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du 21/11/2026 est approuvé à l'unanimité.

1. DEMANDE D'AIDES PUBLIQUES – TOITURE CHAUFFERIE – **ANNEXE PRESBYTERE**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le plan de rénovation de la toiture chaufferie - annexe presbytère

Madame le Maire présente le plan de financement pour ces travaux et indique que ces derniers pourront être financés par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets DETR.

Aussi, en fonction de ces co-financements possibles, le plan de financement a été établi de la façon suivante :

	Montant	taux
Aides publiques Etat DETR	4 930.00 €	30%
Participation commune	11 493.00 €	70 %
Montant total	16 423.00 €	

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1/ **FIXE** l'estimation prévisionnelle de la rénovation de la toiture chaufferie - annexe presbytère à **16 423.00 €**;
- 2/ **VALIDE** le plan de financement pour la réalisation de l'opération ;
- 3/ **SOLLICITE** les aides de l'Etat (DETR) selon le plan de financement validé ;
- 4/ **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document s'y rapportant ;
- 5/ **S'ENGAGE** à assurer l'autofinancement de cette opération, quelle que soit le niveau de notification des aides sollicitées

Voté avec : 8 voix pour –voix contre – 0 abstention

2. DEMANDE D'AIDES PUBLIQUES – TOITURE VERSANT ARRIERE **BATIMENT MAIRIE**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le plan de rénovation de la toiture versant arrière du bâtiment Mairie.

Madame le Maire présente le plan de financement pour ces travaux et indique que ces derniers pourront être financés par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets DETR.

Aussi, en fonction de ces co-financements possibles, le plan de financement a été établi de la façon suivante :

	Montant	taux
Aides publiques Etat DETR	6963.00 €	30%
Participation commune	16 247.00 €	70 %
Montant total	23 210.00 €	

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1/ **FIXE** l'estimation prévisionnelle de la rénovation de la toiture versant arrière du bâtiment Mairie à **23 210.00 €** ;
- 2/ **VALIDE** le plan de financement pour la réalisation de l'opération ;
- 3/ **SOLLICITE** les aides de l'Etat (DETR) selon le plan de financement validé ;
- 4/ **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document s'y rapportant ;
- 5/ **S'ENGAGE** à assurer l'autofinancement de cette opération, quelle que soit le niveau de notification des aides sollicitées

Voté avec : 8 voix pour –voix contre – 0 abstention

3. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précisant :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits, comme suit :

Chapitre 20 : Honoraires et études diverses dont projet « Réhabilitation logement communal » soit 375.00 €

Article 2051 Concessions, droits similaires 1500.00 € x 25% = 375.00 €

Chapitre 21 : Travaux divers dont projet « Réhabilitation logement communal » soit 10 893.50 €

Article 2116 Cimetière 5 000.00 € x 25% = 1 250.00 €

Article 2117 Bois, forêts 6 000.00 € x 25% = 1 500.00 €

Article 2151 Réseaux de voirie 7 574.00 € x 25% = 1 893.50 €

Article 2152 Installation de voirie 19 000.00 € x 25% = 4 750.00 €

Article 2184 Matériel bureau 1 000.00 € x 25% = 250.00 €

Article 2188 Autres immobilisations corporelles 5 000.00 € x 25% = 1 250.00 €

Chapitre 23 : Encours dont projet « Réhabilitation logement communal » soit 149 570.00 €

Article 231 Immobilisations corp en cours 598 280.00 € x 25% = 149 570.00 €

La limite de 160 838.50 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Voté avec : 8 voix pour –voix contre – 0 abstention

Informations :

Questions diverses :

Fin de séance : 21H55

Délibérations votées par le conseil municipal :

DELIBERATION N° 2026-01	Demande d'aides publiques – Toiture chaufferie (annexe presbytère)	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2026-02	Demande d'aides publiques – Toiture versant arrière bâtiment Mairie	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2026-03	Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du BP 2026	A L'UNANIMITE

Membres Présents ayant pris part au vote :

Françoise RIONDEL, Christelle PAROTY, Sébastien BERLIN, Jean DENIS, Michel BLONDEAU, Caroline LAMBOLEY, Hervé MENNETRIER, Damien MONTIA-COLL

Le Secrétaire de séance,

Christelle PAROTY

Mme le Maire,

Françoise RIONDEL